

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
8 Juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 1^{er} juin, s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire.

Présences :

BADOUD Chrystelle	Présente	FRÉMONT Julien	Présent	MARTIN Yves	Présent
BODIN Joseph	Présent	GOSNIER Stéphane	Présent	MAZURAS Chantal	Présente
BOIXIERE Benjamin	Présent	HENRY Patrick	Présent	MONHAROU Claude	Présente
BOUDET Sébastien	Présent	LE GALL Yann	Présent	MOULIN Monique	Présente
BRÉMOND Véronique	Présente	LE MOULT Amandine	Présente	RIX Pierre	Présent
CAILLAULT Christèle	Présente	MALOEUVRE Alain	Présent	ROINSON Carole	Excusée
CHEVALIER Johann	Excusé	MALOEUVRE- RASTELLI Stephanie	Présente	THOMMEROT Catherine	Excusée
COUPÉ Christophe	Excusé	MARSOLLIER Carine	Présente		

Absents : Carole ROINSON, Catherine THOMMEROT, Johann CHEVALIER et Christophe COUPE

Procurations :

Carole ROINSON donne procuration à Christelle CAILLAULT
Catherine THOMMEROT donne procuration à Patrick HENRY
Christophe COUPE donne procuration à Amandine LE MOULT
Johann CHEVALIER donne procuration à Benjamin BOIXIERE

Secrétaire de séance : Mme Carine MARSOLLIER

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR.....	2
1. Admission en non-valeur et décision modificative	3
2. Ressources Humaines – Lignes directrices de gestion	3
3. Tableau des effectifs – Transformation de postes	4
4. Budgets 2021 – Suites des remarques préfectorales	5
5. Affectation de résultat 2021 – Annule et remplace la délibération en date du 8 avril 2021 en raison d’une erreur matérielle	7
6. Budget 2021 – Subvention collège Saint Joseph de Martigné Ferchaud	9
7. Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelle VK0058.....	9
8. Rétrocession d’une concession funéraire	10
9. Temps d’échange	10

1. Admission en non-valeur et décision modificative

Rapporteur : Patrick HENRY

Budget principal

La trésorerie de Vitré nous a informé de la mise en liquidation judiciaire par jugement du 09 juillet 2020, jugement de clôture prononcé le 17 décembre 2020 de l'entreprise individuelle THOMAS Vincent.

L'intéressé était redevable à la mairie de factures de cantine pour un montant de 536,36 euros.

Il est demandé au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de cette dette.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 23 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

➤ Décide de l'admission en non-valeur des impayés de cantine de M. THOMAS Vincent pour un montant de 536,36 euros.

➤ Approuve la décision modificative suivante :

Budget	Section	Sens	Compte	Montant
Principal	Fonctionnement	Dépenses	6542 Créances éteintes	+ 600,00 €
	Fonctionnement	Dépenses	6218 Personnel extérieur	- 600,00 €

2. Ressources Humaines – Lignes directrices de gestion

Rapporteur : Patrick HENRY

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique oblige les collectivités territoriales à définir des lignes directrices de gestion ressources humaines.

Ces dernières ont pour objectif de :

- déterminer l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- simplifier et garantir la transparence et l'équité de cadre de gestion des agents publics
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le privé
- renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les LDG visent à déterminer la stratégie annuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, de fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, favoriser en matière de recrutement l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et métiers, la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les lignes directrices de gestion RH de la commune ont été présentées au comité technique départemental le 19 avril 2021. Elles vous sont présentées dans le document annexe.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal,

- Prend connaissance des lignes directrices de gestion définies pour la commune de Martigné-Ferchaud.

3. Tableau des effectifs – Transformation de postes

Rapporteur : Patrick HENRY

Au titre de la promotion interne 2021, le centre de gestion d'Ille et Vilaine a retenu le dossier de M. Mickael CARDET pour une nomination au grade d'agent de maîtrise.

Les missions exercées par l'agent correspondant à celles attendues pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Par ailleurs, 2 agents des services techniques ont été admis au concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Les missions exercées correspondent à ce cadre d'emploi et ils donnent toutes satisfactions dans l'exercice de leur travail. Pour permettre leur nomination, il est proposé de transformer 2 postes d'adjoint technique à temps complet en 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Délibération

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois communaux,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 23 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Décide de la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2021 :
 - Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Deux postes d'adjoint technique à temps complet
- Décide de la création des postes suivants à compter de la même date :
 - Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année
- De transmettre la présente délibération à M. le Préfet et à M. le Trésorier.

4. Budgets 2021 – Suites des remarques préfectorales

Rapporteur : Patrick HENRY

Par courrier en date du 7 juin 2021, Monsieur le Sous-Préfet a transmis à la commune un courrier portant sur le contrôle budgétaire des exercices 2020 et 2021.

Ce courrier mentionne des situations qui appellent des écritures correctives ou des décisions modificatives :

Au titre du contrôle de légalité, il est demandé la complétude des informations générales – informations statistiques (population), fiscales (potentiel fiscal et financier) et financières (ratios 1 à 6). Ces informations sont complétées dans la maquette budgétaire en pièce jointe.

Au titre du contrôle budgétaire,

Sur le budget principal :

- L'article R 2321-2-3° du CGCT encadre la constitution obligatoire des provisions pour dépréciation de créances douteuses. La commune a provisionné dans le budget 2021 un crédit au compte 6817 pour un montant de 1 500 euros selon le régime semi-budgétaire. Toutefois les informations générales du budget mentionnaient un choix de provision selon la règle budgétaire. Il convient de modifier cette information et de confirmer le choix de la provision des créances douteuses selon la règle de droit commun soit une provision semi-budgétaire.
- L'excédent de fonctionnement d'un montant de 233 139,82 euros doit être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Sur le budget Assainissement :

- L'instruction budgétaire M4 applicable prévoit le rattachement des Intérêts courus non échus aux dettes dont ils proviennent. Ces intérêts sont mentionnés dans le budget assainissement mais l'inscription budgétaire correspondante au compte 66112 n'a pas été faite. Il convient de corriger cette anomalie par une décision modificative.

Sur les budgets Maison de santé et ZAC du bocage :

- Les budgets doivent disposer de ressources propres pour couvrir le remboursement du capital de leur dette. Or sur le budget annexe de la maison de santé, il est constaté un déséquilibre à hauteur de 16 606,15 euros et de 841,25 euros sur le budget ZAC du bocage. Il convient de corriger ce déséquilibre par une décision modificative.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ 23 voix pour,➤ 0 abstentions,➤ 0 voix contre |
|--|

Sur le budget principal de la commune :

➤ Confirmer le choix de la provision des créances douteuses selon la règle de droit commun soit une provision semi-budgétaire.

➤ Approuve la décision modificative suivante :

Budget	Section	Sens	Compte	Montant
Principal	Fonctionnement	Dépenses	023 Virt vers sect Invt	-233 139,82 €
	Fonctionnement	Recettes	002 Annulat reprise excédent	-233 139,82 €
	Investissement	Recettes	1068 Affectat excédent fctt	+233 139,82 €
	Investissement	Recettes	021 Virt de la sect fctt	-233 139,82 €

Budget	Section	Sens	Compte	Montant
Principal	Fonctionnement	Dépenses	657363 Vers BA maison de santé	+17 000 €
	Fonctionnement	Dépenses	6042 Achats de prestation sce	-5 000 €
	Fonctionnement	Dépenses	60621 Combustibles	-10 000 €
	Fonctionnement	Dépenses	60632 Petit équipement	-2 000 €

Sur le budget Assainissement

- Approuve la décision modificative suivante :

Budget	Section	Sens	Compte	Montant
Assainissement	Fonctionnement	Dépenses	6061 Fournitures non stockables	-392,06 €
	Fonctionnement	Dépenses	66112 Intérêts courus non échus	+392,06 €

Sur le budget Maison de santé

- Approuve la décision modificative suivante :

Budget	Section	Sens	Compte	Montant
Maison de santé	Fonctionnement	Recettes	774 Subvent du budget Pal	+ 17 000 €
	Fonctionnement	Dépenses	023 Virt vers sect Invt	+ 17 000 €
	Investissement	Recettes	021	+17 000 €

			Virt de la sect fctt	
	Investissement	Dépenses	2158	+ 17 000 €
			Autres installations	

Sur le budget ZAC du bocage

- Approuve la décision modificative suivante :

Budget	Section	Sens	Compte	Montant
ZAC du bocage	Fonctionnement	Recettes	7015	+842,00 €
			Vente de terrains	
	Fonctionnement	Dépenses	023	+842,00 €
			Virt vers sect Invt	
	Investissement	Recettes	021	+842,00 €
			Virt de la sect fctt	
	Investissement	Dépenses	2158	+842,00 €
			Autres immobilisations corporelles	

- Transmet la présente délibération à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

5. Affectation de résultat 2020 – Annule et remplace la délibération en date du 8 avril 2021 en raison d'une erreur matérielle

Rapporteur : Patrick HENRY

Il convient, en application de l'instruction comptable M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Rappel des principes d'affectation :

1 - L'arrêté des comptes 2020 permet de déterminer :

- le résultat 2020 de la section de fonctionnement,
- le solde d'exécution 2020 de la section d'investissement,
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2021.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2021 de la section d'investissement.

3 - Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Seule les affectations du budget Maison de santé sont modifiées.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice

Vu l'instruction comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2021,

Vu le Compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget de la commune,

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu le résultat de l'exercice 2020 du budget principal laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 233 139.82 € et un excédent d'investissement de 187 123.34 €.

Vu le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement laissant apparaître un excédent d'exploitation de 102 860,82 € et un excédent d'investissement 151 925.75 €.

Vu le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe ZAC du Bocage laissant apparaître un déficit de fonctionnement de 27 633.52 € et un déficit d'investissement de 431 185.67 €.

Vu le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe Maison de Santé laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 6 681,46 € et un déficit d'investissement de 84 187.61 €.

Vu le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe Pôle Santé laissant apparaître un résultat de fonctionnement de 0,00 € et un excédent d'investissement de 89 964,75 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 23 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

➤ décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget principal

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		187 123,84 €
002 Résultats de fonctionnement reporté		233 139.82 €

Budget Assainissement

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		151 925.75 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté		102 860.82 €

Budget ZAC du Bocage

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement	431 185.67 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté	27 633.52 €	

Budget Maison de Santé

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement	84 187.61 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		6 681,46 €
002 Résultats de fonctionnement reporté	0 €	

Budget Pôle Santé

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		89 864,75 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté	0 €	

- Transmet la présente délibération à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

6. Budget 2021 – Subvention collège Saint Joseph de Martigné Ferchaud

Rapporteur : Patrick HENRY

Le tableau des subventions annexé à la délibération n°2021.020 relative aux subventions 2021 accordées aux associations comportait une erreur sur le montant attribué au collège Saint Joseph de Martigné Ferchaud. Le montant mentionné était de **10 068** euros au lieu de **10 086** euros.

Il est proposé au conseil de valider la correction de cette erreur matérielle et de retenir le montant de 10 086 euros conformément à la proposition de la commission des finances en date du 15 février 2021.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 23 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- valide l'attribution d'une subvention au collège Saint Joseph de Martigné Ferchaud pour un montant de **10 086 euros** (Dix mille quatre-vingt six euros) au titre de l'année 2021.

- Transmet la présente délibération à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

7. Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelle VK0058

Rapporteur : Patrick HENRY

Monsieur le Maire a signé le 23 février 2021 une convention de servitude consentant des droits de servitude à Enedis sur la parcelle VK 0058 au lieu-dit La Soulvachère en vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine.

La convention porte sur une bande de 3 m de large et de 16 mètres de long ainsi que ses accessoires.

La convention doit faire l'objet d'un acte notarié, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur à signer le dit-acte au nom de la commune.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 23 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

➤ Autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié relatif à cette convention de servitude au profit d'Enedis sur la parcelle VK0058 au lieu-dit La Soulvachère.

8. Rétrocession d'une concession funéraire

Rapporteur : Catherine THOMMEROT

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par Mme MALLIER Marie-Joseph résident route de Coësmes 35640 MARTIGNE-FERCHAUD, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession carré G n° 11 située au cimetière de Martigné-Ferchaud.
- Superficie de 2m².
- Acquisition le 14 janvier 2021 pour une durée de 30 ans au prix de 217.00 € (commune 2/3 soit 144.67 €, CCAS 1/3 soit 72.33 €).

Celle-ci se trouvant libre de tout corps suite à l'exhumation de Mr MALLIER Henri, Madame MALLIER Marie-Joseph déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Il convient de se prononcer sur le remboursement de la somme de 144.67 € (cent quarante-quatre euros soixante-sept centimes) représentant les deux tiers du prix de la concession temporaire. Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 23 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Accepte la rétrocession de la concession funéraire, carré G n° 11 aux conditions énoncées.
- Transmet la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

9. Temps d'échange

- Suspension des effets de la délibération n° 2021.032 Nouveaux noms de lieu
La commission urbanisme est ressaisie de l'examen de ce dossier pour présenter au conseil municipal de septembre ou octobre 2021 des propositions après avoir consulté les acteurs intéressés ou ressource.

- Organisation à la rentrée d'une commission Ressources Humaines sur les moyens RH de la commune
Une commission finances-RH fera un point sur les effectifs de la commune et son évolution sur les prochaines années. Il sera étudié l'adéquation entre les effectifs et l'évolution des missions des services.
- Point Conseil d'école du 28 juin 2021 et sur la rentrée scolaire 2021/2022
L'école publique est concernée par une fermeture conditionnelle d'une classe de maternelle en septembre 2021. Un comptage des effectifs présents le jour de la rentrée 2 septembre 2021 permettra au rectorat d'arrêter une décision définitive. En cas de maintien de la 8^{ème} classe, elle sera effectivement ouverte le 9 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 septembre 2021.

Pour extrait conforme, le 9 juillet 2021

Le Maire,

